

## **RÉUNION DU CONSEIL 3 DÉCEMBRE 2018**

Lundi, le 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
M. René Gravel, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Mandat à un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
    - b) Calendrier des séances régulières pour l'année 2019
    - c) Nomination des maires suppléants pour l'année 2019
    - d) Dépôt d'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2019
    - e) Dépôt d'un avis de motion concernant le traitement des élus municipaux
    - f) Dépôt d'un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux
    - g) Dépôt d'un avis de motion concernant un règlement sur l'octroi de contrats municipaux
    - h) Entente de principe intervenue avec l'employée portant le matricule 13-0006
    - i) Annulation de soldes résiduaire
    - j) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités

- k) Autorisation de dépenses - Programme de subvention FDT
  - l) Réfection de la toiture du centre communautaire - Programme de subvention TECQ
  - m) Travaux de maçonnerie au centre communautaire - Octroi de contrat
  - n) Autorisation de dépense pour une porte de garage - Programme de subvention TECQ
  - o) Autorisation de dépense pour le remplacement de fenêtres à l'hôtel de ville
  - p) Appui aux francophones de l'Ontario
  - q) Autorisation pour l'achat d'une étagère servant aux archives
- 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- a) Renouvellement d'une entente de financement avec La société canadienne de la Croix-Rouge
- 5.3. TRANSPORT
- a) Contribution à Transport adapté et collectif des Chenaux
  - b) Demande de citoyens pour l'entretien et le déneigement de la Route à Fraser
- 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- a) Reconduction des membres du Comité consultatif d'urbanisme C.C.U.
  - b) Nomination de deux directeurs au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 5.6. LOISIR ET CULTURE
- 5.7. AUTRES
- a) Sollicitation du Bulletin des Chenaux pour la parution de voeux de Noël de la Municipalité
- 5.8. CORRESPONDANCES
- 5.9. Compte-rendu des dossiers des élus
- 5.10. Compte-rendu du Maire concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

**2018-12-170**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 novembre 2018 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et déclarent renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**4. 2018-12-171  
APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de novembre, portant les numéros 10155 à 10156, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2474 à 2492 inclusivement, pour une somme globale de 32 578,48 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10157 à 10209 inclusivement et totalisant la somme de 44 699,20 \$. Les salaires au montant de 19 622,61 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.a) 2018-12-172  
MANDAT À UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que l'article 966 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour la vérification de ces livres comptables;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater la firme comptable « Dessureault CPA et Associés inc. » pour procéder à la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, au coût de 6 150 \$, taxes non incluses. Tout travail supplémentaire sera au tarif de 100 \$ de l'heure.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5.1.b) 2018-12-173  
CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du Conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le lundi, sauf pour les mois de juillet et septembre qui auront lieu un mardi. Toutes les séances débuteront à dix-neuf heures trente (19 h 30).

Lundi le 14 janvier 2019

Lundi le 4 février 2019

Lundi le 4 mars 2019

Lundi le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Lundi le 6 mai 2019  
Lundi le 3 juin 2019  
Mardi le 2 juillet 2019  
Lundi le 12 août 2019  
Mardi le 3 septembre 2019  
Lundi le 7 octobre 2019  
Lundi le 4 novembre 2019  
Lundi le 2 décembre 2019

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-174**  
**5.1.c) NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'attribuer le poste de maire suppléant pour l'année 2019 comme suit :

le conseiller Louis-Philippe Gravel maire suppléant de janvier à avril inclusivement

le conseiller Patrice Moore maire suppléant de mai à août inclusivement

et la conseillère France Bédard mairesse suppléante de septembre à décembre inclusivement.

D'autoriser ces personnes à siéger en cas de vacance, d'absence ou d'incapacité d'agir du maire.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5.1.d) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019**

F-12-2018

Avis de motion est déposé par M. Michel Croteau, conseiller au siège numéro 1, que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2019.

**5.1.e) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

H-12-2018

Avis de motion est déposé par Mme Chantal Dansereau, conseillère au siège numéro 6, que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

#### **5.1.f) DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Un projet de règlement numéro 2019-01-01 est déposé par Mme Chantal Dansereau, conseillère au siège numéro 6, concernant le traitement des élus municipaux et qui se lit comme suit, savoir:

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain désire adopter un nouveau règlement établissant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est déjà régi par un règlement portant le numéro 2018-04-04 établissant le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain qui s'est tenue le 3 décembre 2018 et présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance qui s'est tenue le lundi 3 décembre 2018;

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à l'établissement du traitement des élus municipaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers subséquents et remplace le règlement numéro 2018-04-04 et tous règlements antérieurs concernant l'établissement du traitement des élus municipaux. Des coûts sont rattachés au présent projet de règlement à l'égard du calcul visant à ajuster les allocations de dépenses, car ces dernières seront imposables au fédéral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de même pour le palier provincial si ce dernier décide d'imiter son homologue du fédéral;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) a été donné;

ATTENDU qu'entre la période du 3 décembre 2018 et le 14 janvier 2019, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 2019-01-01 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 2018-04-04 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 2019-01-01 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 2018-04-04.

#### ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers subséquents et remplace le règlement numéro 2018-04-04 et tout règlement antérieur concernant l'établissement du traitement des élus municipaux.

#### ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du Conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain et membre d'office de tous comités, le maire qui exerce sa fonction a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 6 590,70 \$.

Les conseillers municipaux reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du Conseil une rémunération annuelle forfaitaire de 2 196,46 \$.

#### ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où il y a vacance au poste de maire et dans le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

#### ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Les élus auront droit à une rémunération de 40,56 \$ pour les réunions auxquelles ils assistent dans l'exercice de leurs fonctions tel que :

- Colloque
- Congrès
- Formation (par jour de formation)
- Conférence de presse
- Séance extraordinaire (Si dans une même journée, plusieurs séances extraordinaires se déroulent, une seule est payée aux membres présents du conseil municipal. Si une séance extraordinaire a lieu le même jour qu'une séance ordinaire, la séance extraordinaire ne sera pas rémunérée).

*(Soit 2/3 en rémunération de base et 1/3 en allocation de dépenses)*

#### ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement et plus précisément aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) ainsi que du partage

de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### ARTICLE 8 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération de base, l'allocation de dépenses du maire et des conseillers, prévu par le présent règlement seront indexés de 2 % à chaque premier (1er) janvier de l'année.

#### ARTICLE 9 IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable au gouvernement fédéral, la rémunération forfaitaire annuelle, l'allocation de dépense et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers ont été haussées de 7 %.

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable au gouvernement provincial, la rémunération forfaitaire annuelle, l'allocation de dépense et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers sera haussées de 7 %.

#### ARTICLE 10 VERSEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 4 à 7 sera versée bimestriellement à chacun des membres du conseil.

#### ARTICLE 11 OUTIL DE COMMUNICATION POUR LE MAIRE

Le maire reçoit un montant de 25,00 \$ par mois pour les dépenses de frais de cellulaire servant à l'usage de la Municipalité.

#### ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UTILISATION D'INTERNET

Les élus auront droit à un remboursement pour l'utilisation d'internet au montant de 35,00 \$ par mois.

#### ARTICLE 13 DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 2018-04-04 et tous règlements antérieurs, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet concernant le traitement des élus municipaux.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

#### ARTICLE 14 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

#### ARTICLE 15 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 16 SIGNATURE

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain autorise monsieur René Gravel, maire et madame Sandra Turcotte, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

## ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié aux endroits déterminés par le Conseil tel que stipulé à la résolution numéro 2017-11-149 que les élus ont adoptée à la séance régulière du 13 novembre 2017.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Prospere-de-Champlain  
ce

---

René Gravel  
Maire

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

### 5.1.g) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT SUR L'OCTROI DE CONTRATS MUNICIPAUX

G-12-2018

Avis de motion est déposé par Mme France Bédard, conseillère au siège numéro 5, que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement sur l'octroi de contrats municipaux.

#### 2018-12-175

### 5.1.h) ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE AVEC L'EMPLOYÉE PORTANT LE MATRICULE 13-0006

ATTENDU la fin d'emploi effective de l'employée portant le matricule 13-0006 (ci-après désignée l' « Employée ») en date du 21 novembre 2018 ;

ATTENDU le dépôt par l'Employée d'une plainte de destitution en vertu du Code municipal du Québec, datée du 6 juillet 2018, portant le numéro CQ-2018-3651 ;

ATTENDU le dépôt par l'Employée d'une plainte d'harcèlement psychologique selon l'article 123.6 de la Loi sur les normes du travail, portant le numéro à la CNESST 400026092 ;

ATTENDU qu'une entente de principe est intervenue entre les parties le 21 novembre 2018 ;

ATTENDU le rapport verbal fait au conseil de l'entente de principe ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
2. Que le conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain entérine et donne force exécutoire à l'entente de principe intervenue le 21 novembre 2018 ;
3. Que la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain verse à l'employée ou à ses représentants légaux, une somme globale de dix-huit mille dollars (18 000,00\$) plus une somme représentant cinq (5) semaines de vacances accumulées, en respectant les lois fiscales usuelles, le tout en règlement global, complet et final des



plaintes qu'elle a logées auprès des tribunaux et ce, sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, ainsi que son lien d'emploi et la fin de celui-ci, plus précisément et de façon non limitative ;

- a) Plainte de destitution en vertu du Code municipal du Québec portant le numéro CQ-2018-3651 ;
- b) Plainte d'harcèlement psychologique selon l'article 123.6 de la Loi sur les normes du travail datée, portant le numéro à la CNESST 400026092 ;

4. Que le conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain autorise M. René Gravel, maire, à signer toute documentation nécessaire pour donner effet au règlement ;
5. Mandate M<sup>e</sup> Kathleen Rouillard, avocate au sein du bureau Bélanger Sauvé, pour faire ce qui est nécessaire pour régler définitivement ces affaires.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5.1.i) ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**2018-12-176**

**5.1.j) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités arrive à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la cotisation, déterminée par la fédération, est établie en fonction de la population de la municipalité et de la richesse foncière uniformisée actuelle;

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion pour l'année financière 2019 est de 948,98 \$ plus les taxes afférentes, soit un montant total de 1 091,09 \$ incluant les taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités - FQM- pour l'année financière 2019, au coût de 1 091,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Sandra Turcotte à signer tous les documents requis.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-177**

**5.1.k) AUTORISATION DE DÉPENSES - PROGRAMME DE SUBVENTION FDT**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser, dans le cadre du programme de Fonds de développement des territoires, les dépenses suivantes:

L'achat de rideaux ignifuges pour la scène de la salle Honoré-Lacerte au montant de 3 200 \$, plus les taxes, de la compagnie J.M. Textile, de Trois-Rivières;

L'achat d'une buvette extérieure qui sera installée au terrain des loisirs, pour un montant de 3 625,54 \$, plus les taxes, de la compagnie Jambette, de Lévis;

L'installation d'un plancher époxy au local numéro 120 de l'édifice Flore Irène Gagnon, soit le lieu de rencontre pour un montant de 4 150 \$, plus les taxes, de la compagnie Zone Garage Mauricie, division Magnan, de Trois-Rivières;

L'achat d'un écran de projection au montant de 279,99 \$;

L'achat de pancartes extérieures informatives au montant de 2 622,94 \$, plus les taxes;

L'achat d'un micro-casque pour la salle Honoré-Lacerte au montant de 600 \$, plus les taxes;

L'achat de fleurs pour un aménagement paysager au montant approximatif de 2 500 \$.

Le Conseil autorise la Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte à signer les documents afférents.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-178**

**5.1.I) RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la réfection de la toiture du centre communautaire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

Construction Pierre Gravel de Saint-Prosper-de-Champlain au montant de 20 465,55 \$, taxes incluses;

Les Toitures Daniel Carignan de Shawinigan au montant de 12 680,47 \$, taxes incluses.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Les Toitures Daniel Carignan de Shawinigan pour un montant de 12 680,47 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la toiture du centre communautaire, selon les critères établis dans la soumission. Cette dépense est prise en charge par le programme de subvention TECQ 2014-2018 - Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-179**

**5.1.m) TRAVAUX DE MAÇONNERIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie afin de réparer la cheminée au centre communautaire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Maçonnerie Pierre Lacasse de Sainte-Adelphe au montant de 3 864,02 \$ taxes incluses;

Maçonnerie Boilard inc. de Pont-Rouge au montant de 4 673,73 \$, taxes

incluses;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à Maçonnerie Pierre Lacasse de Sainte-Adelphe pour un montant de 3 864,02 \$, taxes incluses, afin de procéder aux travaux suivants: Démolition de la cheminée, réparation des colonnes de briques à l'arrière de l'édifice, ouvrage et matériel pour la reconstruction de la cheminée ainsi que l'élimination des rebuts. Cette dépense est prise en charge par le programme de subvention TECQ 2014-2018 - Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence;

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-180**

**5.1.n) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR UNE PORTE DE GARAGE - PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ**

Il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE requérir les services de Les Entreprises Yvan Magny pour le remplacement de la grande porte de garage de côté au garage municipal pour un montant de 3 537,73 \$, plus les taxes. Cette dépense est prise en charge par le programme de subvention TECQ 2014-2018 - Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-181**

**5.1.o) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'usure de certaines fenêtres à l'hôtel de ville et de leur non étanchéité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour de nouvelles fenêtres:

Entreprises A.M. de Saint-Tite au montant de 18 390,30 \$ en plus des taxes;

Gérard Milette Portes et Fenêtres de Saint-Boniface au montant de 13 723,53 \$ plus les taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE requérir les services de Gérard Milette manufacturier de portes et fenêtres pour le remplacement de fenêtres à l'hôtel de ville pour un montant de 13 723,53 \$ plus les taxes. Cette dépense est prise en charge par le programme de subvention TECQ 2014-2018 - Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-182**

**5.1.p) APPUI AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de

s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

#### **2018-12-183**

#### **5.1.q) AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE ÉTAGÈRE SERVANT AUX ARCHIVES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder à l'achat d'une étagère servant au classement des archives. Le coût est de 3 280 \$ plus les taxes. Le fournisseur est : Classement Luc Beaudoin inc. de Trois-Rivières.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

#### **5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2018-12-184**

**5.2.a) RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-03-32 concernant une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain et La Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, relativement à une contribution annuelle versée par la Municipalité et s'étalant de 2016 à 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'article 7 de ladite entente que celle-ci est valide pour trois ans et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de la Municipalité, soit le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT que La Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec prend les dispositions nécessaires afin de s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité civile au Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain accepte de participer à la collecte de fonds de la Croix-Rouge et s'engage à verser annuellement pour la durée de la nouvelle entente les montants suivants:

2018-2019 : 160 \$  
2019-2020 : 170 \$  
2020-2021 : 170 \$

QUE la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte ainsi que le maire M. René Gravel sont autorisés à signer l'entente.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5.3 TRANSPORT**

**2018-12-185**

**5.3.a) CONTRIBUTION À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain désire accorder une subvention à -Transport adapté et collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2019 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 29e année d'opération est estimé à 317 830,00 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 260 830,00 \$ et que la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à Transport adapté et collectif des Chenaux au montant de 1 257,00 \$ pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère

des Transports du Québec accepte cesdites prévisions;

QUE la Municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Chenaux;

QUE le Maire et la Directrice générale adjointe sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain avec Transport adapté et collectif des Chenaux.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-12-186**

**5.3.b) DEMANDE DE CITOYENS POUR L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE À FRASER ET DU CHEMIN DE LA POINTE**

Le maire M. René Gravel et la conseillère Mme France Bédard se retirent de la table du conseil durant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT la demande d'une partie des propriétaires ayant une propriété en bordure de la route à Fraser et du chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sollicitent la Municipalité afin que celle-ci prenne à sa charge le déneigement, par soufflage de la neige, de ces routes;

CONSIDÉRANT l'avis juridique rédigé le 28 novembre 2018 par la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay s.e.n.c.r.l. où il est spécifié que le principe est bien établi et qu'une municipalité n'a pas l'obligation de procéder à l'entretien d'hiver de ses chemins. Que selon l'ouvrage (Droit municipal – principes généraux et contentieux), 2<sup>e</sup> édition mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2018, les auteurs rappellent qu'une municipalité (n'avait pas l'obligation d'ouvrir en hiver les chemins) ... et que ... (la Loi sur les compétences municipales (1<sup>er</sup> janvier 2006) n'avait pas affecté ce pouvoir discrétionnaire de déterminer quels chemins seraient déneigés);

CONSIDÉRANT que le camion de déneigement appartenant à la Municipalité est trop lourd pour passer sur le pont donnant accès à ces chemins. Le pont a une capacité de 15 tonnes et le camion de déneigement pèse approximativement 32,95 tonnes incluant la pelle à neige et le peigne ainsi que le sable;

CONSIDÉRANT qu'aucune circonstance particulière ou d'engagement particulier n'a été pris par résolution du Conseil municipal;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain conserve son pouvoir discrétionnaire et refuse de procéder au déneigement de la route à Fraser et du chemin de la Pointe.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2018-12-187

**5.5.a) RECONDUCTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME C.C.U.**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE reconduire pour l'année 2019, les personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme:

Mme Chantal Dansereau présidente, M. Luc Gagnon vice-président et M. Réjean Parent directeur.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-12-188

**5.5.b) NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 10-05-1998 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 7 dudit règlement stipule que le comité se compose de cinq membres;

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes au sein du présent comité;

CONSIDÉRANT que M. Alain Cossette, résidant de notre municipalité a manifesté son désir d'occuper un poste de directeur;

CONSIDÉRANT que Mme Normande Savard, également résidante de notre municipalité a manifesté son désir d'occuper un poste de directrice;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer M. Alain Cossette directeur et Mme Normande Savard directrice au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**5.6 LOISIR ET CULTURE**

**5.7 AUTRES**

2018-12-189

**5.7.a) SOLLICITATION DU BULLETIN DES CHENAUX POUR LA PARUTION DE VŒUX DE NOËL DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT l'offre du directeur général du Bulletin des Chenaux, M. Lucien Gélinas d'acheter une publicité dans le cahier spécial du Bulletin des Chenaux pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les coûts rattachés : 225 \$ pour 1/4 de page couleur et 175 \$ pour 1/8 de page couleur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'acheter une publicité à 175 \$ pour 1/8 de page couleur.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.8 **CORRESPONDANCES**

5.9 **COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

5.10 **COMPTE-RENDU DU MAIRE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

5.11 **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

5.12 **PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2018-12-190**

5.13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 20 h 29.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
René Gravel  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sandra Turcotte  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe